

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1841.

RAPPORT fait par M. D'HOFFSCHMIDT, au nom de la commission de comptabilité, conformément à l'art. 83 du règlement (1).

MESSIEURS,

La commission de comptabilité m'a chargé de vous présenter son rapport sur le résultat de la vérification qu'elle a faite du compte des recettes et dépenses de la Chambre, pendant l'exercice 1840, et sur le projet de budget qui lui a été soumis par MM. les questeurs, pour l'année 1842.

Le crédit alloué pour l'exercice 1840 s'élevait à. fr.	398,850 00
Il résulte de pièces justificatives, parfaitement en règle, que les dépenses ont été de.	398,803 75
D'où un excédant de	46 25
auquel doit être ajouté le montant d'indemnités auxquelles des membres de la Chambre ont renoncé.	1,439 14
Total fr.	1,485 39

Si cet excédant, Messieurs, n'a point été plus considérable, on doit, en grande partie, l'attribuer aux frais occasionnés par la commission d'enquête commerciale, frais qui se sont élevés, en 1840, à fr. 33,478-16 et qui ont dû, conformément au vœu de la Chambre, être prélevés sur l'excédant disponible du budget.

Je passe maintenant à l'examen du projet de budget de 1842.

Les crédits demandés s'élèvent à fr.	402,300
Ceux alloués pour la présente année n'étaient que de.	397,350
Il y a donc majoration de.	4,950

(1) La commission était composée de MM. Du BUS aîné, *président*, DE SMET, JADOT, DE DECKER, RODENBACH, DE MEER DE MOORSEL et D'HOFFSCHMIDT, *rapporteur*.

Cette somme se répartit sur les art. 3, 7, 11 et 16, comme suit :

A l'art. 3, la majoration sur le chiffre du budget de cette année est de fr. 400

Elle est destinée à porter à fr. 2,800 le traitement du 1^{er} commis attaché à la bibliothèque.

La grande importance qu'acquiert la bibliothèque; l'accroissement de travail qui en résulte pour l'employé qui y remplit toutes les fonctions de bibliothécaire; l'ancienneté de ses services; la variété de connaissances qu'exige l'exercice de son emploi, sont des motifs qui ont paru suffisants à la commission pour justifier l'augmentation proposée.

ART. 7. — *La majoration est de* fr. 1.000

Le sténographe qui a été nommé en remplacement du sieur Leclercq, jouit d'un traitement de fr. 2,000. En le fixant à ce taux, au commencement de la session dernière, on lui a fait la promesse de l'élever à fr. 3,000, en 1842, si son travail répondait à l'attente de la Chambre. Ce sténographe ayant satisfait aux obligations qui lui étaient imposées, il est juste de tenir la promesse qui lui a été faite, son travail, d'ailleurs, étant le même que celui de ses collègues qui jouissent d'un traitement de fr. 3,000.

ART. 11. — *Majoration.* fr. 550

Un employé qui était attaché au greffe en qualité d'expéditionnaire, avec un traitement de fr. 1,500, a été chargé, depuis la mort du nommé Van Meerbeeck, des fonctions d'huissier surnuméraire. L'équité commande de lui conserver les émoluments dont il a toujours joui, d'autant plus qu'il est souvent encore employé à faire des expéditions soit au greffe, soit à la bibliothèque.

ART. 16. — *Majoration* fr. 3,000

D'après les renseignements recueillis par la questure, les documents mentionnés audit article sont si nombreux et si importants que la somme allouée jusqu'à présent serait insuffisante pour subvenir au frais qu'occasionnera, cette année, la recherche et l'impression de ces pièces.

Déterminée par les considérations qui précèdent, la commission a voté, à l'unanimité des membres présents, les majorations demandées et vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de budget, tel qu'il est formulé au tableau ci-joint.

Bruxelles, le 4 décembre 1841.

Le rapporteur,
D'HOFFSCHMIDT.

Le président,
DU BUS AÏNÉ.

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1842.

N° D'ORDRE.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCE	
		ALLOUÉS POUR 1841.	DEMANDÉS POUR 1842.	EN PLUS.	EN MOINS.
1	Indemnités des Membres	305,000	305,000		
2	Traitement du greffier.	4,000	4,000		
3	Id. du 1 ^{er} commis greffier.	2,400	2,800	400	
4	Id. du 2 ^e commis greffier	2,200	2,200		
5	Id. d'un commis à la bibliothèque et aux archives	1,500	1,500		
6	Id. d'un commis expéditionnaire . .	1,500	1,500		
7	Id. des sténographes.	17,000	18,000	1,000	
8	Id. du chef huissier	1,550	1,550		
9	Id. du 1 ^{er} huissier de salle	1,400	1,400		
10	Id. du 2 ^e id.	1,150	1,150		
11	Id. d'un huisier surnuméraire . . .	950	1,500	550	
12	Id. de 6 messagers à fr. 950 chacun	5,700	5,700		
13	Id. de la concierge.	1,050	1,050		
14	Crédit pour le salaire des gens de peine . .	2,950	2,950		
15	Achat de livres et documents relatifs aux tra- vaux de la Chambre	5,000	5,000		
16	Pour recueillir les documents relatifs aux anciennes assemblées législatives du pays.	2,000	5,000	3,000	
17	Papier, plumes, feu, lumière, ameublement, impressions et dépenses imprévues . . .	42,000	42,000		
	Totaux. . . fr.	397,350	402,300	4,950	

Bruxelles, le 1^{er} décembre 1841.

Les questeurs de la Chambre des Représentants,

BARON DE SECUS.

B. DU BUS.

Approuvé provisoirement par la commission de comptabilité.

Bruxelles, le 4 décembre 1841.

Le rapporteur,

D'HOFFSCHMIDT.

Le président,

DU BUS aîné.